

A.C. BOIS 71
Société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 €
Siège social : 6 A rue François Villon – 71420 CIRY-LE-NOBLE
RCS MACON 841 766 041

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} FEVRIER 2025**

L'an 2025,
Le 1^{er} février,
A 9 heures,

Monsieur Aurélien ACHAINTRE,
Associé unique de la société A.C. BOIS 71,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Transfert du siège social de la société A.C. BOIS 71,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Modification de l'objet social de la société par adjonction d'une activité,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Aurélien ACHAINTRE, associé unique de la société A.C. BOIS 71, décide de transférer le siège social du 6 A rue François Villon à CIRY-LE-NOBLE (71420) à Zone Artisanale Le Mont, 161 Chemin du Château à VITRY-EN-CHAROLLAIS (71600) à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – Siège social.

"Le siège social est fixé : Zone Artisanale Le Mont – 161 Chemin du Château – 71600 VITRY-EN-CHAROLLAIS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Aurélien ACHAINTRE, associé unique de la société A.C. BOIS 71, décide d'étendre l'objet social de la société par l'adjonction de l'activité de vente aux professionnels et aux particuliers d'équipements pour la maison, mobilier et objets de décoration, produits d'entretien, articles de bricolage et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – Objet

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Tous travaux de charpente, couverture, zinguerie, maçonnerie, menuiserie PVC, bois et alu, revêtements sols et murs, plâtrerie, peinture, isolation.
- La vente aux professionnels et aux particuliers d'équipements pour la maison et l'extérieur, mobilier et objets de décoration, produits d'entretien, articles de bricolage. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Aurélien ACHANTRE
L'associé unique

Certifié conforme à l'original

